



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2017

Référence
2017_12_22

Objet de la délibération
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest : arrêt du projet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	38

Date de la convocation
11/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 19 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la communauté de communes du Pays des Abers, sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présents :

Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de M FAYRET Thierry, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, CUILLANDRE François, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc JACOB, Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, QUILLEVERE Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André.

Excusés ayant donné procuration :

Mmes: QUIGUER Tifenn à BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno MM. MASSON Alain à CUILLANDRE François, OGOR Pierre à CAP Dominique, PELLICANO Fortuné à Mme BRUBAN Claudine, RIOUAL Bernard à Mme BELLEC Claude, TANGUY Bernard à Mme ABIVEN Charlotte.

Excusés :

MM : FAYRET Thierry, LE TYRANT Jean-Claude, NEDELEC Yohann, TALARMAIN Roger.

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mmes DUMAS Catherine, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin.

A été nommé secrétaire : M MOYSAN Daniel.

Objet de la délibération :

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest : arrêt du projet

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCoT du Pays de Brest affiche des ambitions majeures qui sont l'affirmation de Brest et de son pays comme métropole occidentale de la Bretagne. S'appuyant sur un véritable bassin de vie qui rassemble près de 400 000 habitants, le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie.

Cependant, depuis son adoption en 2011, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Il s'agit plus particulièrement des Lois dites « Grenelle II et ALUR ». De plus, le contexte a connu de nombreuses évolutions qu'il s'agisse de questions territoriales, économiques ou climatiques.

Ces éléments nouveaux ont conduit le Comité syndical du Pôle métropolitain du 17 décembre 2014 à prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest en se donnant les objectifs suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des

réseaux de communication numérique ;

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

A l'issue de la phase de diagnostic partagé avec de nombreux élus et acteurs du territoire représentés notamment au sein du conseil de développement, les travaux ont permis de rappeler que le Pays de Brest était un territoire entre terre et mer avec une métropole comme moteur du développement au sein duquel des coopérations fructueuses existent depuis plus de 15 ans.

Le travail de diagnostic a permis d'identifier six défis à relever :

- Le défi de l'emploi
- Le défi du maintien de la qualité du cadre de vie
- Le défi de la préservation du foncier agricole
- Le défi de la transition énergétique et écologique
- Le défi d'un développement équilibré du Pays de Brest
- Le défi des coopérations

L'année 2016 a permis de travailler à l'élaboration et la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conclu par un débat en séance du comité syndical du 8 novembre 2016.

Trois orientations majeures constituent le socle du PADD.

La première vise à renforcer la performance économique du Pays de Brest en poursuivant l'ouverture sur le monde tout en créant les conditions favorables au développement économique.

La deuxième s'attache à valoriser la qualité de cadre de vie en valorisant les paysages, en encadrant le développement dans l'espace littoral, en préservant les continuités écologiques, en poursuivant la transition écologique et en proposant une offre de logements diversifiée et de qualité.

La troisième se concentre sur le maintien des grands équilibres du territoire par le prolongement de la dynamique démographique, l'articulation du développement avec l'armature urbaine, l'organisation des déplacements, le confortement d'un équilibre de l'offre commerciale et la lutte contre l'étalement urbain en priorisant une gestion économe du foncier.

L'année 2017 a été consacrée à la traduction des orientations du PADD au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce travail, toujours conduit avec les partenaires, le conseil de développement et les personnes publiques associées, a permis de proposer un DOO autour de trois volets majeurs :

- 1 - Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie
- 2 – Créer les conditions d'un développement économique
- 3 – Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est un document opposable (y compris les documents graphiques) qui s'imposera, après son approbation définitive, aux documents locaux d'urbanisme, aux documents de planification sectorielle (PLH, PDU...) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (Zone d'aménagement concerté...).

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest est composé des documents joints en annexe que sont :

- Le rapport de présentation :

- Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015
 - État initial de l'environnement
 - Évaluation environnementale
 - Articulation avec les documents supérieurs
 - Justification des choix
 - Indicateurs, critères et modalités de suivi
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT est soumis pour arrêt au comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Le projet de SCOT arrêté et les avis formulés sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. A l'issue de l'enquête, le projet de SCOT peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-20, L141-1 et suivants et L131-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCOT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCOT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 13 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat portant sur orientations générales du PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical du 8 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique,

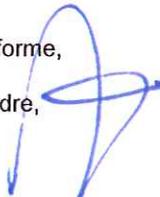
- arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le président à :
 - transmettre pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé, en vertu du code de l'urbanisme,
 - soumettre à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme,
 - tenir à la disposition du public au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest le projet de SCoT,
 - prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, des communes et groupements de communes du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Les 4 délégués de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ne prennent pas part au vote.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

François Cuillandre,



Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest

